

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

**Arrêté Rectificatif
portant fixation de la dotation 2022**

**◀ Association Huitième Jour ▶
à LANDAS
SIRET N° 44877633600027
DT Douaisis**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ◀ Association Huitième Jour ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 du 7 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;
- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 12 septembre 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

Article 1 : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Huitième Jour » *de LANDAS* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 694 328,50 €
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	52 241,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	14 540,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	60 370,20 €
Sous-total	1 769 238,70 €
Récupération des Ressources	180 149,35 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 886,00 €
Participation des Résidents des autres départements	119 124,67 €
Produits de Tarification	1 455 078,68 €

Le montant versé au titre des accords LAFORCADE sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2023, sur la base des ETP que vous aurez transmis à la CNSA pour 2022.

Article 2 : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Huitième Jour » *de LANDAS* est fixée à hauteur de **121 256,56 €**.

LE 12 OCTOBRE 2022

Publié le : 12.10.2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation**

Aurélien REGNIER